



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-197

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-18-002 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD ANNEXE AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (2 pages)	Page 4
R32-2017-08-16-001 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DOLCEA LA MAISON DE FANNIE A PLAILLY ET A LA MODIFICATION DE L'ARRETE N° D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_208 DU 11 JUIN 2014 (2 pages)	Page 7
R32-2017-08-21-002 - Arrêté modificatif DOS-SDA N°2017-599 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de MONTDIDIER-ROYE. (1 page)	Page 10
R32-2017-05-03-081 - décision renouvellement ESAT ateliers réunis Saint Amand les eaux APEI Valenciennes (2 pages)	Page 12
R32-2017-05-03-069 - décision renouvellement ESAT Pont des Meuniers à Hazebrouck APEI Hazebrouck (2 pages)	Page 15
R32-2017-05-03-088 - Décision renouvellement autorisation ESAT Ateliers du Channel Cap Energie (2 pages)	Page 18
R32-2017-05-03-085 - décision renouvellement ESAT à Tetéghem APEI Dunkerque (2 pages)	Page 21
R32-2017-05-03-063 - décision renouvellement ESAT Atelier de la Lys à Armentière AFEJI (2 pages)	Page 24
R32-2017-05-03-064 - décision renouvellement ESAT Atelier du Hainaut à Anzin APEI Valenciennois (2 pages)	Page 27
R32-2017-05-03-082 - décision renouvellement ESAT Ateliers de Jemmapes et Lamartine ASRL (2 pages)	Page 30
R32-2017-05-03-070 - décision renouvellement ESAT Ateliers du Littoral APEI Dunkerque (2 pages)	Page 33
R32-2017-05-03-076 - décision renouvellement ESAT Ateliers du Haut Vinage à Lys lès Lannois APF (2 pages)	Page 36
R32-2017-05-03-075 - décision renouvellement ESAT Ateliers les Hauts de l'Escault à Niegnies APEI Cambrais (2 pages)	Page 39
R32-2017-05-03-065 - décision renouvellement ESAT Ateliers Ostrevent à Denain APEI Denain (2 pages)	Page 42
R32-2017-05-03-066 - décision renouvellement ESAT De Bousbecque ARPIH (2 pages)	Page 45
R32-2017-05-03-078 - décision renouvellement ESAT de Marly APF (2 pages)	Page 48
R32-2017-05-03-079 - décision renouvellement ESAT Imprim service CCAS Lille (2 pages)	Page 51

R32-2017-05-03-071 - décision renouvellement ESAT La ferme du pont de Sains à Féron La Maison des Enfants (2 pages)	Page 54
R32-2017-05-03-072 - décision renouvellement ESAT Lambres lès Douai APEI Douaisis (2 pages)	Page 57
R32-2017-05-03-073 - décision renouvellement ESAT Le Jardinnet à Le Cateau Cambrésis APJH (2 pages)	Page 60
R32-2017-05-03-080 - décision renouvellement ESAT le recueil à Marcq en Baroeul APEI Roubaix Tourcoing (2 pages)	Page 63
R32-2017-05-03-083 - décision renouvellement ESAT Le Roitelet à tourcoing APEI roubaix Tourcoing (2 pages)	Page 66
R32-2017-05-03-067 - décision renouvellement ESAT Les molettes à Douai APEI Douaisis (2 pages)	Page 69
R32-2017-05-03-077 - décision renouvellement ESAT Les Papillons de Lille APEI de Lille (2 pages)	Page 72
R32-2017-05-03-084 - décision renouvellement ESAT Oiseau mouche à Roubaix GAPAS (2 pages)	Page 75
R32-2017-05-03-074 - décision renouvellement ESAT Renaissance à Lille Association Voir Ensemble (2 pages)	Page 78
R32-2017-05-03-068 - décision renouvellement ESAT Rocheville à Croix APEI roubaix-tourcoing (2 pages)	Page 81
R32-2017-05-03-086 - décision renouvellement ESAT Tourcoing ALTEREOS (2 pages)	Page 84
R32-2017-05-03-087 - décision renouvellement ESAT WAttrelos APEI Roubaix Tourcoing (2 pages)	Page 87

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-18-002

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD ANNEXE AU CENTRE HOSPITALIER DE
CHAUNY**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD ANNEXE AU
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 7 juin 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite de Chauny gérée par le Centre Hospitalier de Chauny en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 134 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 4 novembre 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Chauny et établissant la capacité totale de l'établissement à 170 places d'hébergement permanent ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Aisne en date du 7 avril 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'établissement était autorisé pour 170 places mais que 4 places n'ont jamais été installées ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Chauny est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Chauny est de 166 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020000287

N° FINESS de l'établissement : 020004776

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir 166 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'actes de réception à Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Chauny - 94 rue des Anciens Combattants - 02303 CHAUNY CEDEX.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Chauny.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

18 AOUT 2017

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Aisne**

Monique RICOMES

Nicolas FRICOTEAUX

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-16-001

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT
D'AUTORISATION DE L'EHPAD DOLCEA LA
MAISON DE FANNIE A PLAILLY ET A LA
MODIFICATION DE L'ARRETE N°
D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_208 DU 11 JUIN 2014**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DOLCEA
LA MAISON DE FANNIE A PLAILLY ET A LA MODIFICATION DE L'ARRETE
N° D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_208 DU 11 JUIN 2014**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint N° D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_208 en date du 11 juin 2014 autorisant la réhabilitation/reconstruction sollicitée par le groupe GDP Vendôme par regroupement de lits des EHPAD de Plailly et « résidence la Huchette » à Orry-la-Ville, d'un nouvel EHPAD à Plailly d'une capacité de totale de 88 places réparties en 70 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité de l'EHPAD La maison de Fannie à Plailly en date du 22 septembre 2016 définissant la capacité installée de l'établissement à 88 places réparties en 71 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire ainsi qu'une unité protégée de 12 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu la demande de la société GDP Vendôme en date du 27 mai 2016 sollicitant le transfert d'autorisation du nouvel EHPAD au profit de la SARL La résidence le Cèdre sise à Plailly ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SARL GDP Vendôme en date du 22 mai 2017 adoptant la résolution relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD de Plailly au profit de la SARL La résidence le Cèdre ;

Vu l'extrait KBIS et les statuts de la SARL La Résidence le Cèdre ;

Considérant que les opérations de réhabilitation/reconstruction autorisées par l'arrêté conjoint N° D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_208 en date du 11 juin 2014 et menant à l'ouverture du nouvel EHPAD Dolcée la Maison de Fannie et ont nécessité la fermeture des EHPAD de Plailly et d'Orry-la-Ville ;

Considérant que les 2 établissements n'étaient donc plus concernés par la procédure de renouvellement d'autorisation ;

Considérant que le transfert d'autorisation sollicité par la société GDP Vendôme s'effectue au sein de sociétés appartenant au même groupe et que celui-ci n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'établissement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté conjoint N° D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_208 en date du 11 juin 2014 est modifié comme suit :

« L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date du présent arrêté »

Article 2 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD Dolcea la Maison de Fannie à Plailly géré par la SARL GDP Vendôme au profit de la SARL La Résidence le Cèdre est autorisé.

La capacité totale de l'EHPAD totale de 88 places de l'établissement se répartie en :

- 71 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité protégée

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600013924

N° FINESS de l'établissement : 600102461

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur le président de la SARL GDP Vendôme- 7 avenue de l'Opéra – 75001 Paris.
- Monsieur le président de la SARL La Résidence le Cèdre – 18 rue de Paris – 60128 Plailly.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

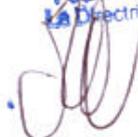
Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Plailly.

Fait en deux exemplaires
A Lille, le

16 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice ARS - Médico-Sociale
Monique WASSELIN



Monique RICOMES
Directrice générale de
l'agence régionale de santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-21-002

Arrêté modificatif DOS-SDA N°2017-599 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de
MONTDIDIER-ROYE.

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-599 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTDIDIER-ROYE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 18 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA n° 2017-119 du 20 février 2017 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de MONTDIDIER-ROYE, pour l'année 2017, est modifié comme suit :

Membres Elus :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Francine MACIEJKO – CHI MONTDIDIER-ROYE
suppléant : Madame Isabelle POIX – CHI MONTDIDIER-ROYE

Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 21 AOUT 2017

Pour la directrice générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-081

décision renouvellement ESAT ateliers réunis Saint
Amand les eaux APEI Valenciennes

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Les ateliers réunis » à Saint-Amand-Les-Eaux, géré par l'APEI du Valenciennois**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1983 autorisant la création d'un ESAT à Saint-Amand-Les-Eaux, géré par l'APEI du Valenciennois ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 28 octobre 2016 portant la capacité de l'ESAT « Les ateliers réunis » à Saint-Amand-Les-Eaux à 155 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 10 janvier 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les ateliers réunis » à Saint-Amand-Les-Eaux, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - du Valenciennois est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Les ateliers réunis » est de 155 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799953

N° FINESS géographique : 590794103.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les ateliers réunis » : APEI du Valenciennois, n°2 avenue du Sport 59410 Anzin.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de St-Amand-Les-Eaux,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-069

décision renouvellement ESAT Pont des Meuniers à
Hazebrouck APEI Hazebrouck

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Pont des meuniers » à Hazebrouck, géré par l'APEI de Hazebrouck**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1996 autorisant l'ESAT de Hazebrouck ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2015 fixant la capacité de l'ESAT « Les ateliers du pont des meuniers » à Hazebrouck à 232 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 2 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les ateliers du pont des meuniers » à Hazebrouck, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – de Hazebrouck est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Les ateliers du pont des meuniers » est de 232 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590807517

N° FINESS géographique : 590786885.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les ateliers du pont des meuniers » : APEI d'Hazebrouck – Les Papillons Blancs -, n°18 rue de la Sous-Préfecture BP 197 - 59524 Hazebrouck cedex.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandres-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le Maire de Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-088

Décision renouvellement autorisation ESAT Ateliers du
Channel Cap Energie

Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les ateliers du Channel » à Calais, géré l'association Cap Energie

LA DIRECTEUR GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2001 autorisant la création d'un ESAT à Calais, géré par l'Association pour le Soutien au Travail Protégé par l'Economie (ASTPE) ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2007 relative à l'absorption de l'ASTPE par CAP Energie à partir du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 22 avril 2014 portant la capacité de l'ESAT « Les ateliers du Channel » à Calais à hauteur de 56 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 25 septembre 2015 ;

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les ateliers du Channel » à Calais, géré par l'association Cap Energie est accordée à compter du 5 août 2017.

Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Les ateliers du Channel » est de 56 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620005348

N° FINESS géographique : 620005249

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les ateliers du Channel » : association Cap Energie, n°43 rue René Digneon 80100 Abbeville.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Madame la Maire de Calais,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

24 JUIL. 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-085

décision renouvellement ESAT à Tetéghem APEI
Dunkerque

Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Tétéghem, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – de Dunkerque

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 1990 autorisant l'APEI – Les Papillons Blancs- de Dunkerque à créer un ESAT à Tétéghem ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1979 autorisant la création d'un ESAT à Coudekerque-Branche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1998 autorisant le regroupement administratif à Tétéghem des ESAT de Tétéghem et de Coudekerque-Branche

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 31 mars 2014 portant la capacité de l'ESAT de Tétéghem à 266 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 23 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Tétéghem, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs de Dunkerque est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT de Tétéghem - APEI Les Papillons Blancs de Dunkerque - est de 266 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590800215

N° FINESS géographique : 590812384

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de Tétéghem : APEI - Les Papillons Blancs - de Dunkerque et sa Région rue Galilée – P.A. de l'Étoile – 59760 Grande-Synthe.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandres-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le Maire de de Tétéghem,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-063

décision renouvellement ESAT Atelier de la Lys à
Armentière AFEJI

**Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Les ateliers de la Lys » à Armentières, géré par l'Association des Flandres pour l'Éducation des Jeunes
Inadaptés (AFEJI)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1982 autorisant la création de l'ESAT Les Ateliers de La Lys à Armentières, géré par l'AFEJI d'une capacité de 60 places pour tout type de déficience ;

Vu la décision d'autorisation en date du 21 septembre 2015 portant la capacité de l'ESAT - Les Ateliers de La Lys à Armentières, géré par l'AFEJI - à 124 places pour personnes en situation de déficience : intellectuelle, motrice, psychologique et/ou sensorielle ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé au mois de mars 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé en 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers de La Lys » à Armentières, géré par l'AFEJI est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Les Ateliers de La Lys » à Armentières est de 124 places pour des personnes adultes présentant une ou plusieurs déficiences associées : intellectuelle, motrice, psychologique et/ou sensorielle.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799912

N° FINESS géographique : 590796892.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Ateliers de La Lys » : Direction Générale AFEJI, n°26 rue de l'Esplanade BP 5307 – 59379 Dunkerque Cedex 01.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandre-Dunkerque (Armentières),
- Maire d'Armentières,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le **03 MAI 2017**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-064

décision renouvellement ESAT Atelier du Hainaut à Anzin
APEI Valenciennois

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Les Ateliers du Hainaut » à Anzin, géré par l'APEI du Valenciennois**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1977 autorisant la création de l'ESAT « Les Ateliers du Hainaut » à Anzin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1998 portant la capacité de l'ESAT « Les Ateliers du Hainaut » à Anzin, géré par l'APEI Les Papillons Blancs du Valenciennois à 212 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 10 janvier 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers du Hainaut » à Anzin, géré par l'APEI Les Papillons Blancs du Valenciennois est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT est de 212 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799953

N° FINESS géographique : 590787073.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Ateliers du Hainaut » à Anzin : APEI Les Papillons Blancs du Valenciennois, 2 a - avenue des Sports 59410 Anzin. .

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire d'Anzin,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-082

décision renouvellement ESAT Ateliers de Jemmapes et
Lamartine ASRL

Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les ateliers de Jemmapes et Lamartine à Wambrechies et à Hallennes-Lez-Haubourdin », géré par l'ASRL (Association Sanitaire et Sociale de la Région de Lille)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux antérieurs à 2002 et autorisant la création des ESAT de Jemmapes - à Wambrechies - et de Lamartine - à Hallennes-Lez-Haubourdin - ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date 24 février 2012 autorisant le regroupement des ESAT de Jemmapes - à Wambrechies - et de Lamartine - à Hallennes-Lez-Haubourdin - ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 31 mars 2014 portant la capacité de l'ESAT « Les ateliers de Jemmapes et Lamartine » à 166 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 30 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les ateliers de Jemmapes et Lamartine », géré par l'ASRL est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Les ateliers de Jemmapes et Lamartine » est de 166 places. Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 91 places sur le site de Wambrechies, dont 84 places pour des adultes en situation de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ; et 7 places pour des adultes porteurs d'une déficience visuelle ;
- 75 places sur le site de Hallennes-Lez-Haubourdin pour des personnes adultes en situation de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799862

N° FINESS géographique : 590788238.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les ateliers de Jemmapes et Lamartine » : ASRL 199 rue Colbert n°199/201 CTRE Vauban Bât YPRES 59000 Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Messieurs les Maires de Wambrechies et de Hallennes-Lez-Haubourdin,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-070

décision renouvellement ESAT Ateliers du Littoral APEI
Dunkerque

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Les ateliers du Littoral Dunkerquois » à Grande-Synthe, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – de
Dunkerque**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1995 fixant la capacité de l'ESAT de Grande-Synthe à 293 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 28 août 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décision n° R32-2017-05-03-070
N° de dossier : 2017-05-03-070
Date de publication : 03/07/2017

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les ateliers du Littoral Dunkerquois » à Grande-Synthe, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – de Dunkerque est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Les ateliers du Littoral Dunkerquois » à Grande-Synthe est de 293 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590800215

N° FINESS géographique : 590786851.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les ateliers du Littoral Dunkerquois » à Grande-Synthe : APEI - Les Papillons Blancs - de Dunkerque et sa Région, rue Galilée – P.A. de l'Étoile – 59760 Grande-Synthe.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandre-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le Maire de Grande-Synthe,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-076

décision renouvellement ESAT Ateliers du Haut Vinage à
Lys lès Lannois APF

Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers du Haut vinage » à Lys-Lez-Lannoy, géré par l'APF (Association des Paralysés de France)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1996 autorisant l'APF à créer un ESAT à Lys-Lez-Lannoy ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2011 portant d'une part, sur la création d'une section « Hors les murs » de 10 places au sein de l'ESAT « Les ateliers du Haut Vinage » à Lys-Lez-Lannoy ; et d'autre part fixant sa capacité totale à 72 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 3 juillet 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers du Haut vinage » à Lys-Lez-Lannoy, géré par l'APF (Association des Paralysés de France) est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Les Ateliers du Haut vinage » est de 72 places, dont 10 places affectées à la section « Hors les Murs » à Liévin.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 750719239

N° FINESS géographique : 590788295.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Ateliers du Haut vinage » : APF délégation départementale du Nord, n°231 rue Nationale 59000 Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Messieurs les Maire de Lys-lez-Lannoy et de Liévin,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-075

décision renouvellement ESAT Ateliers les Hauts de
l'Escault à Niegnies APEI Cambrais

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Les Ateliers des Hauts de l'Escaut » à Niergnies, géré par l'APEI du Cambrésis**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1981 autorisant l'association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente – Les Papillons Blancs - à créer un ESAT à Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/03/1999 autorisant le regroupement des ESAT de Niergnies et de Proville en un seul établissement dénommé ESAT « Les ateliers des hauts de l'Escaut » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2005 relatif au regroupement des ESAT de Niergnies et de Cambrai en une structure dénommée « Les ateliers des hauts de l'Escaut » à Niergnies ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 5 juin 2015 portant la capacité de l'ESAT « Les ateliers des hauts de l'Escaut » à 375 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 10 octobre 2012 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers.

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les ateliers des hauts de l'Escaut » à Niergnies, géré par l'APEI – Les papillons Blancs - du Cambrésis est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Les ateliers des hauts de l'Escaut » est de 375 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590800249

N° FINESS géographique : 590787180.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'ESAT « Les ateliers des hauts de l'Escaut » : APEI – Les Papillons Blancs – du Cambrésis, n°98 rue Saint Druon 59400 Cambrai.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Madame la Maire de Niergnies,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-065

décision renouvellement ESAT Ateliers Ostrevent à
Denain APEI Denain

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Les ateliers de l'Ostrevent » à Denain, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - de Denain**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1990 autorisant la création d'ESAT à Denain ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 novembre 2014 portant la capacité de l'ESAT « Les ateliers de l'Ostrevent » à 400 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 27 juillet 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les ateliers de l'Ostrevent » à Denain, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - de Denain est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Les ateliers de l'Ostrevent » est de 400 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590800223

N° FINESS géographique : 590787081.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les ateliers de l'Ostrevent » : l'APEI – Les Papillons Blancs - de Denain, n° 523 route d'Oisy 59220 Denain.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Denain,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-066

décision renouvellement ESAT De Bousbecque ARPIH

Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Bousbecque, géré par l'ARPIH (Association pour la Rééducation Professionnelle et l'Intégration des Personnes Handicapées)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1991 autorisant la restructuration de l'ESAT de Bousbecque ;

Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 27 avril 2015 portant la capacité de l'ESAT de Bousbecque à 173 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 26 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Bousbecque, géré par l'ARPIH est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT de Bousbecque est de 173 places. Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 55 places sur le site de Bousbecque,
- 62 places sur le site de Neuville-en-Ferrain,
- 56 places sur le site de Comines.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590034955

N° FINESS géographique principal (site de Bousbecque) : 590783742

N°FINESS du site de Neuville-en-Ferrain : 590811758

N° FINESS du site Comines : 590813408

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de Bousbecque : Association pour la Rééducation Professionnelle et l'Intégration des Personnes Handicapées, n°81 rue de Wervicq 59166 Bousbecque.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame la Maire de Neuville-en-Ferrain et Messieurs les Maires de Comines et de Bousbecque,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

2/2

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique MASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-078

décision renouvellement ESAT de Marly APF

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Marly,
géré par l'APF**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1991 autorisant la création d'un ESAT à Marly-Les-Valenciennes géré par l'APF (Association des Paralysés de France) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2004 portant la capacité de l'ESAT de Marly à 19 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 7 juillet 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Marly, géré par l'APF est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT de Marly est de 19 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 750719239

N° FINESS géographique : 590813549.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de Marly : APF délégation départementale du Nord, n°231 rue Nationale 59000 Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Marly,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-079

décision renouvellement ESAT Imprim service CCAS
Lille

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« IMPRIM'SERVICE », géré par le centre communal d'action social (CCAS) de Lille**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1997 autorisant l'ESAT « IMPRIM'SERVICE » ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence Régionale du Nord-Pas-de-Calais en date du 25 octobre 2010 portant la capacité de l'ESAT « IMPRIM'SERVICE » à Lille Fives à 52 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « IMPRIM'SERVICE » à Lille, géré par le CCAS de Lille est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « IMPRIM'SERVICE » est de 52 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590798153

N° FINESS géographique : 590788386.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'ESAT : CCAS de Lille, Hôtel de ville BP 667 – 59033 Lille cedex.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le Maire de Lille,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-071

décision renouvellement ESAT La ferme du pont de Sains
à Féron La Maison des Enfants

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« La ferme du pont de Sains » à Féron, géré par La Maison des Enfants à Trélon**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral antérieur à 2002 autorisant l'ESAT « La Ferme du Pont de Sains » à Féron ;

Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 juillet 2014 portant la capacité de l'ESAT « La ferme du pont de Sains », géré par l'association « La Maison des Enfants » à Trélon à 166 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 20 novembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « La ferme du pont de Sains » à Féron, géré par La Maison des Enfants à Trélon est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « La ferme du pont de Sains » est de 166 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799748

N° FINESS géographique : 590787040.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « La ferme du pont de Sains » à Trélon : La Maison des Enfants n°49, rue Roger Salengro 59132 Trélon.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Trélon,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-072

décision renouvellement ESAT Lambres lès Douai APEI
Douasis

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de
« Lambres » à Lambres-Lez-Douai, géré par L'APEI du Douaisis**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 1988 autorisant l'APEI du Douaisis à créer un ESAT à Lambres-Lez-Douai ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale du Nord-Pas-de-Calais en date du 29 septembre 2016 portant la capacité de l'ESAT de Lambres à 193 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 4 avril 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Lambres à Lambres-Lez-Douai, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - du Douaisis est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT de « Lambres » est de 193 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799979

N° FINESS géographique : 590809273.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de « Lambres » : APEI – Les Papillons Blancs - du Douaisis, n°68, rue Ch Monsarrat BP 86 – 59502 Douai cedex.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Lambres-Lez-Douai,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-073

décision renouvellement ESAT Le Jardinnet à Le Cateau
Cambrésis APJH

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Le Jardinnet » à Le Cateau-Cambrésis, géré par l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1980 autorisant la création d'un ESAT à Le Cateau-Cambrésis ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2015 portant la capacité de l'ESAT « Le Jardinnet » à Le Cateau-Cambrésis à 148 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 12 novembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Le Jardinnet » à Le Cateau-Cambrésis, géré par l'APAJH est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Le Jardinnet » est de 148 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799672

N° FINESS géographique : 590792529.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Le Jardinnet » : APAJH, n°8 bis rue Bernos 59000 Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Le Cateau-Cambrésis,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

03 MAI 2017

A Lille, le

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-080

décision renouvellement ESAT le recueil à Marcq en
Baroeul APEI Roubaix Tourcoing

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Le recueil » de Marcq-en-Barœul, géré par l'APEI de Roubaix-Tourcoing**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral antérieur à 2002 autorisant la création de l'ESAT « Le recueil » à Marcq-en-Barœul ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2015 portant la capacité de l'ESAT « Le recueil » à 187 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 23 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Le recueil » à Marcq-en-Barœul, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - de Roubaix-Tourcoing est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Le recueil » est de 187 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799961

N° FINESS géographique : 590788089.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Le recueil » : APEI – Les Papillons Blancs - de Roubaix-Tourcoing, n°339, rue du Chêne Houpline – 59200 Tourcoing.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

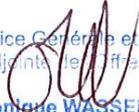
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Marcq-en-Barœul,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-083

décision renouvellement ESAT Le Roitelet à tourcoing
APEI roubaix Tourcoing

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) du
Roitelet à Tourcoing, géré par l'APEI de Roubaix-Tourcoing**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1990 autorisant l'APEI de Roubaix-Tourcoing à répartir les effectifs des ESAT de la manière suivante : 220 places ESAT de Roitelet à Tourcoing, 95 places ESAT de Rocheville à Neuville-en-Ferrain, 150 places ESAT Le Recueil à Villeneuve d'Ascq et 135 places à l'ESAT de Wattrelos ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale du Nord-Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2015 fixant la capacité de l'ESAT du Roitelet à Tourcoing à 236 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 22 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT du Roitelet à Tourcoing, géré par l'APEI Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT du Roitelet est de 236 places pour des adultes en situation de handicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799961

N° FINESS géographique : 590788071.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT du Roitelet : APEI Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing, n°339, rue du Chêne Houpline – 59200 Tourcoing.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Tourcoing,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-067

décision renouvellement ESAT Les molettes à Douai APEI
Douaisis

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Les molettes » à Douai, géré par L'APEI du Douaisis**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1980 autorisant l'ESAT « Les molettes » à Douai-Dorignies ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale du Nord-Pas-de-Calais en date 29 septembre 2016 portant la capacité de l'ESAT « Les molettes » à 166 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 4 avril 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les molettes » à Douai, géré par l'APEI – Les papillons Blancs - du Douaisis est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Les molettes » est de 166 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799979

N° FINESS géographique : 590788485

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les molettes » : APEI – Les papillons Blancs - du Douaisis, n°68, rue Ch Monsarrat BP 86 – 59502 Douai cedex.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Douai,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-077

décision renouvellement ESAT Les Papillons de Lille
APEI de Lille

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Les Papillons Blancs de Lille », géré par l'APEI de Lille**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux antérieurs à 2002 autorisant la création des ESAT « Les Papillons Blancs de Lille », gérés par l'APEI de Lille ;

Vu la décision du Directeur ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 27 avril 2015 portant sur le regroupement des ESAT gérés par l'APEI de Lille et fixant leur capacité totale à 891 places sur 7 sites (Armentières, Comines, Lille, Lille Fives, Lomme, Loos et Seclin) ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 10 janvier 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Papillons Blancs de Lille », géré par l'APEI de Lille est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Les Papillons Blancs de Lille » est de 891 places. Cette capacité est répartie sur 7 sites :

- 110 places à Armentières,
- 150 places à Comines,
- 112 places à Lille,
- 122 places à Lille Fives,
- 159 places à Lomme,
- 100 places à Loos,
- 138 places à Seclin.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799821

N° FINESS géographique principal à Armentières : 590788105,

N° FINESS géographique Comines : 590788121,

N° FINESS géographique Lille : 590788113,

N° FINESS géographique Lille Fives : 590813531,

N° FINESS géographique Lomme : 590791257,

N° FINESS géographique Loos : 590030599,

N° FINESS géographique Seclin : 590788097.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Papillons Blancs de Lille » : APEI de Lille n°42 rue Roger Salengro CS 10092-59030 Lille Cedex.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Mesdames les Maires de Lille et de Loos, Messieurs les Maires d'Armentières, de Seclin, de Lomme et de Comines,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASELIN

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-084

décision renouvellement ESAT Oiseau mouche à Roubaix
GAPAS

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« L'Oiseau Mouche » à Roubaix, géré par l'association GAPAS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1980 autorisant la création d'un ESAT « Artistique » à Hem ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1997 portant autorisation de transfert de l'ESAT « Artistique » à Roubaix ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale du Nord-Pas-de-Calais en date du 11 août 2014 portant sur le transfert d'autorisation de l'ESAT « L'Oiseau Mouche » au profit de l'association GAPAS ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale du Nord-Pas-de-Calais en date du 11 août 2014 portant la capacité de l'ESAT « L'Oiseau Mouche » à 41 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 29 juillet 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « L'oiseau Mouche » à Roubaix, géré par l'association GAPAS est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « L'oiseau Mouche » est de 41 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590001681

N° FINESS géographique : 590789814

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « L'oiseau Mouche » : association GAPAS, n°87 rue de Molinel 59700 Marcq-en-Barœul.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Roubaix,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

2/2

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-074

décision renouvellement ESAT Renaissance à Lille
Association Voir Ensemble

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Renaissance » à Lille, géré par l'association « Voir ensemble »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1982 autorisant l'association « La croisade des aveugles » à transformer un atelier protégé en ESAT à Lille ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 24 juillet 2014 portant la capacité de l'ESAT « Renaissance » à 32 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 19 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Renaissance » à Lille, géré par l'association « Voir ensemble » est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Renaissance » est de 32 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 750720245

N° FINESS géographique : 590794244.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'ESAT « Renaissance » : « Voir ensemble », n°15 rue Mayet 75008 Paris.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la Maire de Lille,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-068

décision renouvellement ESAT Rocheville à Croix APEI
roubaix-tourcoing

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« Rocheville » à Croix, géré par l'APEI Roubaix-Tourcoing**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral antérieur en date du 23 octobre 1987 autorisant l'ESAT de « Rocheville » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2015 portant la capacité de l'ESAT de « Rocheville » à 119 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 22 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de « Rocheville » à Croix, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - Roubaix-Tourcoing est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT est de 119 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799961

N° FINESS géographique : 590788063.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de « Rocheville » : APEI – Les papillons Blancs – Roubaix-Tourcoing, n°339 rue du Chênes Houpline 59200 Tourcoing.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Croix,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-086

décision renouvellement ESAT Tourcoing ALTEREOS

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de
Tourcoing, géré par l'association « AlterEos »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2000 autorisant la création d'une section de 12 places d'aide par le travail à Tourcoing par l'Union Economie Sociale Flandres Ateliers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006 autorisant le transfert d'autorisation de l'ESAT « Flandres Ateliers de Tourcoing » au profit de l'association Flandres ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 29 septembre 2016 portant la capacité de l'ESAT « AlterEos » à 16 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Tourcoing, géré par l'association « AlterEos » est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT de Tourcoing, géré par l'association « AlterEos » est de 16 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590042099

N° FINESS géographique : 590041497.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de Tourcoing : Association « AlterEos », rue Michel Raillard zone d'activités des peupliers 59200 Tourcoing.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Tourcoing,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-087

décision renouvellement ESAT WAttrelos APEI Roubaix
Tourcoing

Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Watrelos, géré par L'APEI de Roubaix –Tourcoing

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 1982 autorisant la création d'ESAT à Watrelos ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1990 autorisant l'APEI de Roubaix-Tourcoing à répartir les effectifs des ESAT de la manière suivante : 220 places ESAT de Roitelet à Tourcoing, 95 places ESAT de Rocheville à Neuville-en-Ferrain, 150 places ESAT Le Recueil à Villeneuve d'Ascq et 135 places à l'ESAT de Watrelos ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale du Nord-Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2015 portant la capacité de Watrelos à 150 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 21 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Wattrelos, géré par l'APEI Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'ESAT de Wattrelos est de 150 places pour des adultes en situation de handicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799961

N° FINESS géographique : 590797098.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de Wattrelos : APEI Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing, n°339, rue du Chêne Houpline 59200 Tourcoing.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Wattrelos,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSSELIN